



## DELIBERATION n° 41 - 2016

### Portant sur le montant des tarifs applicables pour le cimetière, cave urne, encarts publicitaires du bulletin municipal

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Septembre 2016 à 20H00 selon convocation en date du 20 Septembre 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.

Mmes TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Anne-Sophie DUBREUIL pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :** Mme LACORRE Séverine, Mr VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

### TARIFS 2017

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2017, comme suit :

CIMETIERE	
Concession – le m <sup>2</sup>	145.00
Caveau provisoire : les 4 premiers mois	58.5
Par jour ensuite	6.50
Forfait nettoyage	105.00
CAVE URNE et COLUMBARIUM	
Cave urne Provisoire : les 4 premiers mois	58.50
Par jour ensuite	6.50
Concession à 30 ans	600.00
Concession à 15 ans	421.00
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	
Page entière	701.00
½ page	525.00
¼ page	314.00

1/8 page	196.00
1/16 page	141.00

Fait et délibéré en séance,  
À Saint-Just-le-Martel  
Le 27 Septembre 2016

**Le Maire,**

  
**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....

